

COMMISSION BIPARTITE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE
CONVENTION TARIFAIRE
POUR LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE 2023-2024

Références réglementaires :

- articles L203-4 et R203-14 du code rural et de la pêche maritime
- arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoire mentionnés à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime


Dans le département de l'Aube, les représentants respectifs des éleveurs et des vétérinaires sanitaires, soussignés, conviennent de l'application des tarifs ci-annexés (4 pages) pour les opérations de prophylaxie collective obligatoire durant la campagne 2023-2024.


Ces tarifs hors taxes sont applicables du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour les seules interventions réalisées dans les conditions expressément fixées ci-après.

Fait à TROYES, le 17 octobre 2023

Monsieur Pierre GOUJARD
représentant la Chambre
d'Agriculture de l'Aube,

Madame Florence SEZEUR
représentant le Groupement
de Défense Sanitaire de l'Aube


Dr Vétérinaire Anne-Sophie VERDEL
représentant le Syndicat
des Vétérinaires Praticiens
section de l'Aube,


Visa de la Conseillère de l'Ordre Régional
des Vétérinaires
Dr Vétérinaire Emmanuelle HOUGARDY

Visa de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations,
Le Directeur

Laurent DLEVAQUE



1 – Les tarifs des visites et des actes fixés ci-après **s'imposent sur l'ensemble du département** de l'Aube.

2 - Les tarifs des visites et des actes fixés ci-après sont **cumulables sauf** dans les trois circonstances suivantes :

- Visite pour le dépistage simultané de la tuberculose (première visite), brucellose, leucose et IBR dans un cheptel bovin,

- Prise de sang pour le dépistage simultané de la brucellose, leucose et IBR dans un cheptel bovin,

- Visite d'achat pour le dépistage de la tuberculose, brucellose et IBR sur un (ou des) bovin(s), le tarif fixé incluant la seconde visite de contrôle tuberculique mais n'inclut pas le coût de la tuberculine.

3 - Les vétérinaires sanitaires sont tenus de prévenir au moins 48 heures à l'avance les propriétaires ou les détenteurs d'animaux de la date et de l'heure approximative prévue pour la réalisation des opérations de prophylaxies obligatoires.

4 - Préalablement à l'arrivée du vétérinaire sanitaire sur l'exploitation, les propriétaires ou les détenteurs des animaux sont tenus de prendre toutes les dispositions préliminaires (rassemblement, recensement, mise à jour des registres d'étable, contention des animaux) propres à supprimer toute perte de temps entre les interventions sur chaque animal et à faciliter un bon déroulement des opérations.

5 -Les tarifs fixés pour la prophylaxie de l'hypodermose bovine comprennent l'administration du produit et la certification du traitement.

Les tarifs fixés pour la vaccination IBR et BVD ne comprennent pas le prix du vaccin, mais incluent la certification de la vaccination.

PG. m S.F. BV EH

**LISTE DES INTERVENTIONS DU VÉTÉRINAIRE FAISANT L'OBJET D'UNE
TARIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.203-4 DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE MARITIME POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE
Campagne 2023 – 2024**

Les tarifs sont fixés HORS TAXES. L'unité est l'indice ordinal (IO), valeur de 2023.
Le montant de l'IO pour l'année 2024 est fixé à 16,63 € HT.

DISPOSITIONS COMMUNES

Interventions	En IO	En euro
Tarification des frais de déplacement	0,0513/km	0,85 € /km
Fourniture des consommables		Non fixé dans la convention
Fourniture des médicaments et des réactifs		Non fixé dans la convention
Fourniture du matériel à usage unique		Non fixé dans la convention
Frais d'expédition des prélèvements et des documents		Non fixé dans la convention

BOVINS

Interventions	En IO	En euro
Visite d'exploitation pour dépistage de sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel.	2	33,26 €
Visite de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	2	33,26 €
Visite nécessaire au contrôle des bovins nouvellement introduits dans l'exploitation	2,10	34,92 €
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	2,10 le premier quart d'heure, 1,05 chaque quart d'heure supplémentaire	34,92 € le premier quart d'heure, 17,46 € chaque quart d'heure supplémentaire
Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	2,10	34,92 €
Prélèvement de sang, à l'unité	0,157	2,61 €
Prélèvement de lait, à l'unité	0,157	2,61 €
Prélèvement de fèces, par animal		Non fixé dans la convention
Autre prélèvement biologique, par animal ou à l'unité		Non fixé dans la convention
Épreuve d'intradermotuberculation simple (IDS), non compris la fourniture de tuberculine, effectuée sur les bovins, à l'unité	0,20	3,33 €
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (IDC), non compris la fourniture de tuberculine, effectuée sur les bovins, à l'unité	0,50	8,32 €
Epreuve de brucellinisation non compris la fourniture du vaccin, à l'unité	0,074	1,23 €
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	0,074	1,23 €
Réalisation d'une évaluation sanitaire	2	33,26 €

PG. 

S.F. 

EV

PETITS RUMINANTS

Interventions	En IO	En euro
Visite d'exploitation pour dépistage de sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	1,5	24,95 €
Visite de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	1,5	24,95 €
Visite nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	2	33,26 €
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	2	33,26 €
Prélèvement de sang, à l'unité	0,104	1,73 €
Prélèvement de lait, à l'unité	0,104	1,73 €
Prélèvement de fèces, par animal		Non fixé dans la convention
Autre prélèvement biologique, par animal ou à l'unité		Non fixé dans la convention
Epreuve d'intradermotuberculation simple (IDS), non compris la fourniture de tuberculine, (à l'unité)	0,15	2,49 €
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (IDC), non compris la fourniture de tuberculine, à l'unité		Non fixé dans la convention
Epreuve de brucellinisation non compris la fourniture du vaccin, à l'unité		Non fixé dans la convention
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)		Non fixé dans la convention
Réalisation d'une évaluation sanitaire		Non fixé dans la convention

SUIDES

Interventions	En IO	En euro
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	2	33,26 €
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	2	33,26 €
Prélèvement de sang réalisé sur tube, à l'unité	0,43	7,15 €
Prélèvement de sang sur buvard, à l'unité		Non fixé dans la convention
Prélèvement de fèces, par animal		Non fixé dans la convention
Autre prélèvement biologique, par animal ou à l'unité		Non fixé dans la convention
Réalisation d'une évaluation sanitaire		Non fixé dans la convention

PG. m

S. J.

BAV

EH

ELEVAGES DE VOLAILLES

Interventions	En IO	En euro
Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »	2	33,26 €
Prélèvement par chiffonnette en lien avec la gestion du risque salmonelles (à l'unité)	2,5	41,58
Prélèvement par écouvillon, à l'unité		Non fixé dans la convention
Prélèvement de sang, à l'unité		Non fixé dans la convention
Prélèvement de fèces, par animal		Non fixé dans la convention
Autre prélèvement biologique, par animal ou à l'unité		Non fixé dans la convention
Réalisation d'une évaluation sanitaire		Non fixé dans la convention

PG. m

S. F.

ASW

84

